DL 2026-073
24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260624-DL2026073-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE !
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, LUCAS, CHAPY
Absents : M. HOUILLOT, MME MOREAU, M. CLERMONT
Absents représentés :

Secrétaire de séance : M. GUAIS

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Votants : 26
Pour: 26	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Compte Financier Unique – assainissement

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Janzé ci-annexé,
- le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Janzé,

CONSIDÉRANT :
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Janzé a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuel SAUDRAIS,

- le compte financier unique du budget principal présenté et résumé comme suit par le président de séance :

DL 2026-073
24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260624-DL2026073-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 032 599,80	1 129 216,43	2 161 816,23
	Recettes réalisées	148 551,75	1 043 331,77	1 191 883,52
	Restes à réaliser			-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 032 599,80	1 129 216,43	2 161 816,23
	Dépenses réalisées	690 449,90	694 177,19	1 384 627,09
	Restes à réaliser	54 220,50		54 220,50
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 541 898,15	349 154,58	- 192 743,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	488 683,37	422 016,43	910 699,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 53 214,78	771 171,01	717 956,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 54 220,50		- 54 220,50
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 107 435,28	771 171,01	663 735,73

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *APPROUVE, hors de la présence de Monsieur le Maire le compte financier unique 2025 - budget assainissement.*
- *DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Gaston GUAIS

Le Maire
Jonathan HOUILLOT

MAIRIE DE JANZÉ
R.F.
35150